

ADMINISTRATION ET PUBLICITÉ  
Abonnement payable d'avance  
Canada—Excepté cité de Québec..... 75¢  
Cité de Québec et pays étrangers..... 1.50

Tarif des annonces 07 la ligne.  
Annonces classifiées 10 du mot minimum 50 sous.

Pour abonnement et annonces écrire au "Bulletin de la Ferme", 88 Côte de la Montagne, Québec.  
Cassier postal 129—Télép. 4297

# LE BULLETIN DE LA FERME

REVUE TECHNIQUE HEBDOMADAIRE

Consacrée au Service des Cultivateurs de Progrès

ADMINISTRATION & RÉDACTION  
88 CÔTE de la MONTAGNE 88  
QUÉBEC

RÉDACTION ET COLLABORATION  
Cette revue est consacrée aux intérêts de la ferme et du foyer rural.  
Elle est rédigée par un comité de techniciens et de praticiens agricoles, assistés de collaborateurs occasionnels et de correspondants de diverses institutions agricoles. Toute collaboration est sujette au contrôle du directeur.  
La correspondance concernant la rédaction doit s'adresser au Directeur du "Bulletin de la Ferme", Cassier postal 129, Haute-Ville, Québec.

Volume XI

QUÉBEC, LE 21 JUIN 1923

Numéro 25

Cette page est réservée à la Coopérative Fédérée de Québec.

## A propos de classification de beurre et fromage

L'on sait que depuis le début de la saison, tout le beurre et le fromage arrivés à Montréal et destinés à l'exportation ont été classifiés par des classificateurs du gouvernement fédéral.

Cette classification sera incessamment étendue à tous les beurres et fromages venant sur les marchés et destinés à la consommation locale aussi bien qu'à l'exportation.

La Coopérative Fédérée de Québec qui, depuis sa fondation, faisait classier tout son beurre et fromage par des classificateurs du Ministère de l'Agriculture de la province de Québec, s'est empressée de se conformer à la classification fédérale. Il a été d'autant plus facile pour ses clients et ses fournisseurs de se plier aux nouvelles exigences qu'ils y étaient habitués depuis longtemps.

Certains expéditeurs de beurre et fromage nous ont écrit qu'ils regrettaient un peu l'absence de lettres explicatives que la Coopérative adressait dans le passé aux fabricants qui lui expédiaient leurs produits. Nous sommes heureux d'informer ces derniers, ainsi que tous les autres intéressés, que la Coopérative va commencer de suite à adresser, après chaque classification, une lettre éducative donnant les raisons pour lesquelles tel beurre et tel fromage ont été classifiés No 2 plutôt que No 1, etc.

La teneur de cette lettre éducative sera basée sur une constatation de faits recueillis par un classificateur du Ministère de l'Agriculture de la province de Québec, lequel a la charge d'examiner tous les lots de beurre et fromage envoyés à la Coopérative Fédérée et classifiés par les classificateurs fédéraux. Ce système, croyons-nous, devrait donner le maximum de garantie et de satisfaction aux patrons et fabricants.

**Beurre trop salé.**—Plus que jamais, les fabricants doivent s'efforcer de faire du beurre doux pour le marché. Exception faite de certains marchés locaux qui préfèrent le beurre un peu salé. Dans la majorité des cas, c'est le beurre contenant de 2% et pas plus de 3% de sel qui est demandé. Cependant, il se fabrique encore du beurre salé à 4% et même 4½% de sel.

**Beurre d'exportation.**—Présentement, il n'est pas accepté de beurre pour l'exportation, s'il contient plus de 2% de sel. C'est un loi du gouvernement fédéral en vigueur cette année, qui le veut ainsi. Comme la plus grande partie du beurre que nous recevons à la Coopérative Fédérée est destinée à l'exportation, nos expéditeurs feraient bien de prendre en sérieuse considération cette condition essentielle et s'appliquer à se conformer sans délai aux exigences du consommateur anglais, notre principal acheteur.

Le Ministère de l'Agriculture fédéral nous informe que à partir du 12 juillet prochain, une mesure de classification viendra compléter le travail d'éducation commencé déjà depuis quelque temps, en vue de diminuer la proportion de sel dans le beurre. Ainsi:

1°. Pourront être classés No 1 Exportation, les seuls

beurres ne contenant pas plus de 2% de sel; les autres conditions, quant à la saveur, pourcentage d'humidité, etc., étant remplies, bien entendu;

2°. Par exemple, un beurre qui remplirait toutes les qualités pour être classé No 1, ne pourrait être marqué No 1 Exportation, s'il dose 2¼% de sel;

3°. Si le beurre dose 3½% fort, ou plus de sel, ce dernier eût-il toutes les autres qualités requises pour être classé No 1, il sera changé de classe.

Patrons, fabricants, ne vous exposez pas à perdre des sommes considérables pour des beurres de bonne fabrication, mais classés No 2 parce qu'ils seront légèrement trop salés.

**Paiement suivant la classification.**—Comme par le passé, la Coopérative Fédérée fait ses retours d'après l'exacte classification. Cette classification est, et a toujours été faite par un corps indépendant de la Coopérative; c'est ce qui a contribué à lui conserver la confiance des expéditeurs et c'est, croyons-nous, "ce qui continuera de lui mériter cette confiance, dans l'avenir", comme le déclarait son président au Conseil Exécutif dans une récente assemblée, et à laquelle il ajoutait que "le premier motto de la Coopérative Fédérée et son meilleur mode de propagande seront toujours sa plus scrupuleuse honnêteté envers ses acheteurs et ses expéditeurs."

## Avis aux expéditeurs de beurre pasteurisé

Nous avisons expressément les nouvelles fabriques aussi bien que les anciennes qui envoient du beurre pasteurisé à la Coopérative, de ne jamais omettre de mentionner par écrit que tel envoi de beurre, comprenant tant de boîtes, est du beurre pasteurisé.

Donc, une lettre donnant les nom et adresse de l'expéditeur ainsi que les autres marques d'expédition devra être adressée à la Coopérative Fédérée avant l'expédition de tout beurre pasteurisé. Il est important que nous sachions la teneur des lots à leur arrivée, car nous pourrions plus facilement donner satisfaction à nos expéditeurs si nous arrivons à supprimer toutes les causes de retard dans la classification et dans les remises d'argent.

## OEUFS AMERICAINS

L'on sait que pendant l'hiver surtout, nos marchés locaux de Québec et Montréal absorbent de très fortes quantités d'œufs américains.

Une récente statistique mettait sous nos yeux les chiffres suivants:

Il est entré à Québec, pour la consommation locale, du 1er octobre 1922 au 1er mai 1923, 35 chars d'œufs de 400 caisses de 30 douzaines chacune. Dans le même temps, Montréal recevait la quantité énorme de 158 chars, ce qui fait un total d'importation d'œufs américains de 193 chars de 400 caisses de 30 douzaines.

Au cours de l'année 1922, la province de Québec n'a réussi à satisfaire les marchés de ses deux principales villes (Québec et Montréal), que dans la proportion d'environ 50% de la consommation d'œufs de ces dernières.

Avec un peu d'organisation locale (coopératives d'expédition d'œufs envoyant aux différentes succursales de la Coopérative Fédérée, Québec, Trois-Rivières, Montréal), il n'y a pas de doute que nous pourrions en quelques années et à notre profit, changer du tout au tout ces conditions défavorables pour nous. Il est d'ailleurs parfaitement prouvé que l'on peut produire des œufs, en hiver aussi bien dans la province de Québec que de l'autre côté de la ligne quarante-cinquième.

21

21

21